



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°64/2022

Le Maire de la commune de MARANGE-SILVANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la nécessité de réglementer la circulation par la mise en place de sens uniques dans certaines rues de la cité des Loisirs à Amnéville,

ARRETE

- Article 1 :** En raison de la mise en sens unique de certaines rues de la Cité des Loisirs, un panneau est implanté comme suit :
- Panneau « sens interdit »
- Intersection Rue du Bois de Coulange/Rue du Brasseur
- Article 2 :** La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par la société AXIMUM.
- Article 3 :** La mesure édictée à l'article 1 entrera en vigueur le vendredi 8 juillet 2022.
- Article 4 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 06 juillet 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Bernard ROETTGER, Adjoint au Maire



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Notifié le :